



## SECTION de la VENDÉE

SITE INTERNET: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

PAGE FACEBOOK : <https://www.facebook.com/FODGFIP85>



## TABLEAUX D'AVANCEMENT 2024

*Catégorie C : AAP 2ème classe à AAP 1ère classe*  
*Catégorie B : Contrôleur 2ème classe à contrôleur 1ère classe*  
*Catégorie B : contrôleur 1ère classe à contrôleur principal*

### LE CLASSEMENT ET LES CRITERES

## PASSAGE D'UN # GRADE A L'AUTRE

### LES CRITÈRES

- ▶ Etre en position d'activité à la date d'effet de la promotion,
- ▶ Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection,
- ▶ Avoir été évalué au moins une fois au titre de l'une des dernières années (N-1 à N-3)

### DEPUIS 2021

Les Lignes Directrices de gestions introduisent à partir de 2021 des critères d'exclusion. L'agent doit faire preuve d'une valeur professionnelle et d'une manière de servir exemplaire, à savoir :

- 1- Ne pas avoir fait l'objet, dans le tableau synoptique d'une cotation « insuffisant » sur l'une au moins des 3 dernières années (N-1 à N-3),
- 2- Justifier d'un total minimal de 30 points sur les tableaux synoptiques des 3 dernières années. Les cotations sont prises en compte comme suit : « moyen » 1 point, « bon » 2 points, « très bon » 3 points et excellent 4 points.
- 3- Ne pas avoir fait l'objet, dans les appréciations littérales des 3 dernières années,

de critiques ou de réserves sur la manière de servir,

- 4- Ne pas avoir fait l'objet, postérieurement à la dernière évaluation, d'une note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié,
- 5- Satisfaire aux obligations déontologiques.

La sélection dérogatoire au bénéfice de fin de carrière, concernant précédemment les agents proches de la retraite, n'est pas reconduite.

### LE CLASSEMENT DES AGENTS

Un ordre de mérite unique est établi au plan national pour tous les agents remplissant les conditions statutaires. Cet ordre est établi, à mérite égal, dans l'ordre d'ancienneté décroissant, par application des critères suivants :

- 1- Grade-échelon et ancienneté d'échelon (rang)
- 2- Date d'accès au corps d'appartenance (corps DGFIP)
- 3- Numéro d'ancienneté (« NUMANCE »)

**Catégorie C : AAP 2ème classe à AAP 1ère classe – Situation en Vendée**

→ Avoir atteint le 6ème échelon d'AAP2 et compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

41 AAP de 2ème classe remplissaient les critères de sélection en Vendée pour être classés sur ce tableau (la plage d'appel statutaire appelée « PAS ») mais seulement 8 potentialités ont été retenues et classées pour notre département, la fameuse liste des 8 cadres C publiée sur ULYSSE 85 (la plage d'appel statutaire, appelée « PUS »).

→ **Sur cette PUS, le dernier classé avait atteint l'échelon 7 avec une ancienneté au 16/11/2022.**

Quelques chiffres pour vous aider à vous situer :

Parmi ces 41 AAP de 2ème classe en Vendée,

- 2 sont à l'échelon 9
- 29 sont à l'échelon 7
- 10 sont à l'échelon 6

**Catégorie B : Contrôleur 2ème classe à contrôleur 1ère classe – Situation en Vendée**

→ Avoir atteint le 6ème échelon de C2 et compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

26 contrôleurs de 2ème classe remplissaient les critères de sélection en Vendée pour être classés sur ce tableau (la plage d'appel statutaire appelée « PAS ») mais seulement 11 potentialités ont été retenues et classées pour notre Département, la fameuse liste des 11 cadres B publiée sur ULYSSE 85 (la plage d'appel statutaire, appelée « PUS »).

→ **Sur cette PUS, le dernier classé avait atteint l'échelon 8 avec une ancienneté au 17/12/2021.**

Quelques chiffres pour vous aider à vous situer :

Parmi ces 26 contrôleurs de 2ème classe en Vendée,

- 1 est à l'échelon 12
- 2 sont à l'échelon 11
- 1 est à l'échelon 9
- 1 est à l'échelon 10
- 14 sont à l'échelon 8
- 6 sont à l'échelon 7
- 1 est à l'échelon 6

**Catégorie B : contrôleur 1ère classe à contrôleur principal – Situation en Vendée**

→ Avoir atteint le 6ème échelon de C1 et compter au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

65 contrôleurs de 1ère classe remplissaient les critères de sélection en Vendée pour être classés sur ce tableau (la plage d'appel statutaire appelée « PAS ») mais seulement 9 potentialités ont été retenues et classées pour notre Département, la fameuse liste des 9 cadres B publiée sur ULYSSE 85 (la plage d'appel statutaire, appelée « PUS »).

→ **Sur cette PUS, le dernier classé avait atteint l'échelon 9 avec une ancienneté au 01/10/2021.**

Quelques chiffres pour vous aider à vous situer :

Parmi ces 65 contrôleurs de 1ère classe en Vendée,

- 5 sont à l'échelon 11
- 4 sont à l'échelon 10
- 26 sont à l'échelon 9
- 25 sont à l'échelon 8
- 12 sont à l'échelon 7
- 3 sont à l'échelon 6

→ **Ces chiffres ne sont que des indicateurs locaux permettant de vous situer approximativement, d'autant que chaque année avec les mouvements de mutation, viennent s'intercaler des agents venant d'autres départements.**

→ Depuis la fin des CAP locales, notre direction départementale n'est plus contrainte de nous donner ces informations. A notre demande, M. Fuentès et le service RH continuent de nous les communiquer dans un souci de transparence, ce qui nous permet d'affirmer que les règles sont bien respectées.

**Contactez-nous par mail si vous souhaitez avoir davantage d'information.**

→ **MAIL : [sebastien.lievre@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.lievre@dgifp.finances.gouv.fr)**